

# Fonds d'amorçage de projets

## Règlement

### 1. Objectif du programme

Le programme de fonds d'amorçage de projets CentrEau a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de recherche collaboratifs et intersectoriels dans le domaine de l'eau à l'aide de financement de démarrage pour les chercheurs (levier financier).

### 2. Financement disponible

Trois (3) enveloppes de 20 000 \$ non renouvelables sont disponibles chaque année.

Ces montants servent à couvrir des dépenses liées à la recherche :

- Au moins 10 % du montant doit servir en compléments de bourses à un ou des étudiants aux cycles supérieurs travaillant sur le projet;
- Au plus 90 % du montant peut être dépensé, selon les [règles générales communes des FRQ](#) et les [règles des regroupements stratégiques du FRQNT](#), en :
  - o salaire de personnel hautement qualifié (techniciens, personnel de recherche et étudiants);
  - o équipement et matériel;
  - o compléments de bourses;
  - o frais de déplacement;
  - o honoraires professionnels;
  - o frais de transferts de connaissances.

### 3. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme de fonds d'amorçage CentrEau, le projet doit :

- Impliquer au moins 2 chercheurs membres réguliers du centre provenant de 2 établissements différents;
- Toucher à au moins deux axes de la programmation de recherche du centre, dont l'axe sur la Gouvernance et la gestion de l'eau.

En échange de l'aide financière, les chercheurs membres s'engagent à :

- Soumettre une(des) demande(s) de financement (levier financier) pour ce projet auprès d'organisations subventionnaires dans les plus brefs délais (CRSNG/CRSH, FRQ, Mitacs, ministères, municipalités, etc.) et en informer le directeur scientifique;
- S'identifier (affiliation) à CentrEau – Centre québécois de recherche sur la gestion de l'eau;
- Remercier CentrEau et utiliser son logo lors des activités en lien avec le projet;
- Remercier le FRQNT et utiliser son logo lorsque possible;
- Présenter une conférence ou une affiche à une des activités de CentrEau;
- Gérer et organiser les données à la fin du projet pour en faciliter le partage.

### 4. Critères de sélection

Le Comité scientifique sélectionnera, parmi les candidatures admissibles, les récipiendaires des enveloppes. Le projet de recherche doit :

- Être nouveau (ne pas encore avoir démarré ou avoir démarré depuis un maximum de six mois à la date de la remise de la demande);
- Favoriser la collaboration inter-établissements (participation d'un minimum de deux membres réguliers rattachés à deux établissements partenaires différents);

- Être porteur (doit s'inscrire dans la programmation scientifique du regroupement, avoir un potentiel pour l'avenir et avoir des répercussions sur la gouvernance de l'eau au Québec);
- Être d'envergure (indicateurs : nombre d'établissements impliqués, nombre de chercheurs et/ou d'étudiants impliqués, taille du projet envisagé).

Le Comité accordera une attention particulière à :

- La diversité, l'équité et l'inclusion des chercheurs et du PHQ;
- La diversité des axes de recherche, des établissements impliqués et des disciplines touchées.

Seront considérés comme des atouts :

- L'implication d'un CCTT;
- Les perspectives internationales du projet.

## **5. Remise de la demande**

Il y aura deux à trois appels par année. Les chercheurs peuvent soumettre leur demande de soutien financier à [info@centreau.org](mailto:info@centreau.org) en fournissant un document (3 pages max.) incluant :

- Un résumé du projet de recherche;
- Une description de la façon dont le projet cadre avec la programmation scientifique du centre;
- La portée du projet pour la société;
- Les dates de début et de fin du projet;
- Les livrables et l'échéancier;
- Une ventilation budgétaire pour les 20 000 \$;
- Le nom du chercheur principal et la liste des chercheurs et étudiants (si possible) impliqués dans la demande de subvention CentrEau;
- Le nom des chercheurs et du PHQ (si possible) impliqués dans la demande de subvention subséquente à un organisme subventionnaire.

Les demandes seront évaluées par le Comité scientifique. La réponse sera envoyée au chercheur principal par courriel dans les meilleurs délais. Il est de la responsabilité des chercheurs de déposer leur demande dès que possible.

## **6. Remise des montants**

Le soutien financier sera versé au moyen d'un transfert de fonds inter-établissement qui transitera par le représentant institutionnel de l'établissement du chercheur principal (ou de plusieurs transferts de fonds si les chercheurs impliqués désirent chacun obtenir une partie du financement).

## **7. Rapport de suivi**

Six (6) mois après le soutien financier reçu, le chercheur principal doit transmettre au Comité scientifique ([info@centreau.org](mailto:info@centreau.org)) un court rapport (2 pages max.) qui décrit comment les fonds d'amorçage reçus ont favorisé l'émergence d'un projet de recherche porteur, d'envergure, collaboratif et intersectoriel.

## **8. Modification ou annulation de la demande**

Toute personne qui a déposé une demande doit informer le Comité scientifique du regroupement par écrit de l'abandon, de l'annulation ou de la modification de sa demande originale dans les plus brefs délais et rembourser les montants versés non utilisés, le cas échéant.